



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/ 02 DU 06 JANVIER 2018 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N°D225-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF AU FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET CREATION D'EMPLOI, SIGNE A BUJUMBURA, LE 29 SEPTEMBRE 2017.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Don n° D225-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet de Développement Local et Création d'Emploi, signé à Bujumbura, le 29 septembre 2017 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Don n° D225-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet de Développement Local et Création d'Emploi, signé à Bujumbura, le 29 septembre 2017.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2018

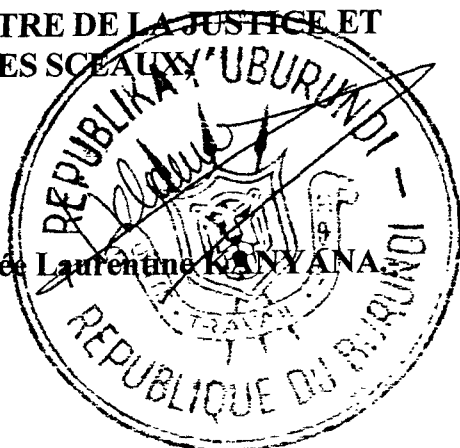
Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
GARDE DES SCEAUX

Aimée Laurentine KANYANA



[Handwritten signature]
6. 1. 2018



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD DE DON N°D225-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT (IDA), RELATIF
AU FINANCEMENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT LOCAL ET CREATION
D'EMPLOI, SIGNE A BUJUMBURA, LE 29 SEPTEMBRE 2017**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don n° D225-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement (IDA), relatif au financement du Projet de Développement Local et Création d'Emploi(PDLE), signé à Bujumbura, le 29 septembre 2017.

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons que ledit Accord est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

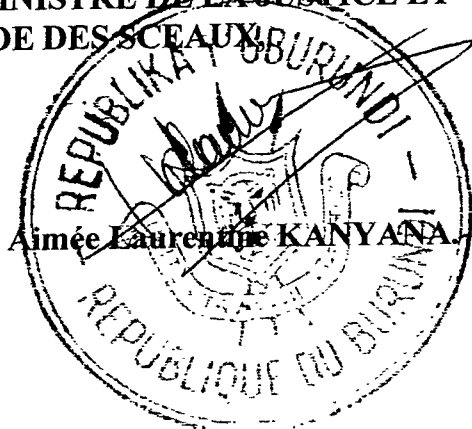
Fait à Bujumbura, le 6 janvier 2018

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET
GARDE DES SCEAUX



Aimée Laurentine KANYANA

OWE
6.1.2018 P3